

Information

Déclaration des sinistres décès invalidité accident ArcelorMittal

Police : 059 982 035

Nous vous informons que la gestion de la police est confiée à Aon depuis le 1^{er} janvier 2019 (en lieu et place de Verspieren).

Comment déclarer un sinistre incapacité à Aon ?

Nous vous invitons à compléter la déclaration de sinistre et à nous la retourner par pli postal ou par mail si la déclaration ne comporte aucune donnée médicale.



Nous vous rappelons que tout document comportant des données médicales doit être envoyé par pli postal (en indiquant la mention « confidentiel » sur l'enveloppe).

Nous vous invitons également à joindre à la déclaration : le certificat médical initial ainsi que tout document précisant les circonstances de l'accident : copie du Cerfa adressé à la Sécurité Sociale pour la déclaration du sinistre, compte rendu de l'accident, rapport de gendarmerie s'il y a lieu...

Sous quel délai la déclaration de sinistre doit être faite à Aon ?

Conformément aux dispositions contractuelles Allianz, la déclaration de sinistre doit être faite à Aon au plus tard dans les 30 jours ouvrés suivant le sinistre.

Comment sont versées les prestations ?

Aon étudie le dossier et vous confirmera : l'instruction du dossier auprès d'Allianz, ou à défaut un refus de prise en charge si les circonstances de l'accident n'entrent pas dans les garanties couvertes au titre de ces polices.

Le versement sera émis par Allianz, néanmoins l'information relative au montant alloué vous sera communiquée par Aon.

Comment nous contacter ?

Vos contacts prévoyance dédiés : Elodie Beulaygue / Manon Rousselot

Aon
Sinistres Prévoyance ArcelorMittal
28 Allée de Bellevue
CS 70 000
16 918 Angoulême Cedex 09

@ : prevoyancearcelormittal@aon.com

Tel : 09 77 40 40 45 code 083